



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AR Prefecture

047-214702052-20260311-AR110326\_03-AR

Recu le 11/03/2026

Publié le 11/03/2026

DÉPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE PINDÈRES

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT APPROBATION DU PLAN INTER-COMMUNAL**  
**DE SAUVEGARDE**  
**AR110326-03**

Le MAIRE de PINDÈRES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et en particulier ses articles L 731-4, R 731-5 à R 731-8 et D731-9 à D731-13 ;

**Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dit « loi MATRAS » qui rend obligatoire le Plan Inter-Communal de Sauvegarde (PICS) pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

**Vu** le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Inter-Communal de Sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté n°2026-01-27 du 27 janvier 2026 du Conseil Communautaire validant le Plan Intercommunal de Sauvegarde des Coteaux et Landes de Gascogne ;

**Vu** l'arrêté n°2022-01 du 11 février 2022 de la Commune de PINDÈRES portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de PINDÈRES ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la protection et la sauvegarde de la population face aux risques majeurs identifié sur le territoire ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le Plan Inter-Communal de Sauvegarde (PICS) des Coteaux et Landes de Gascogne, tel que défini dans le document annexé à l'arrêté n°2026-01-27 du 27 janvier 2026 du Conseil Communautaire validant le « PICS » des Coteaux et Landes de Gascogne est approuvé,

Il définit l'organisation générale, les procédures d'alerte, d'information, de protection et de soutien à la population en cas d'évènements majeurs.

**Article 2 :** Il est précisé que le « PICS » fera l'objet d'une présentation à l'organe délibérant après renouvellement des membres du Conseil Municipal de la Commune de PINDÈRES.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Marmande-Nérac ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Casteljaloux,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot-et-Garonne.

Fait à PINDÈRES, le 11/03/2026

Le Maire,

Michel DARROUMAN

